

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Etaient présents :**

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Claire BAUBRY – Chantal GOURDON – Thierry LEBREC – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 45

**Pouvoirs** : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER

Nombre de pouvoirs : 2

**Etaient excusés** : Isabelle BILLET – Willy DUPONT – Sonia FAUCHEUX – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusées : 4

**Secrétaire de séance** : Claire BAUBRY

\*\*\*\*\*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Claire BAUDRY comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## 0- Administration générale-Communication

### 0.1- Délibération N°C2020-12-16-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 novembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 novembre 2020.

-----

Madame Anne-Rachel BODERAU, Madame Céline BONNIN et Thierry LEBREC  
arrivent en séance à 18h.40.

-----

### 0.2- Délibération N°C2020-12-16-02 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif contractuel – CDD de 6 mois (service Gestion des déchets).

Article 2 : De fermer :

- Un (1) poste d'Attaché territorial – titulaire ;
- Un (1) poste d'Ingénieur territorial – titulaire ;
- Un (1) poste de Technicien territorial – contractuel.

### 0.3- Délibération N°C2020-12-16-03 : Modification du tableau des groupes de fonctions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le tableau des groupes de fonctions modifié, tel qu'exposé ci-dessous :

Groupes de fonctions	Intitulés des postes	Critères associés aux postes	Correspondance aux grades
C3	Agents d'exécution	-Postes d'exécution	Adjoint administratif Adjoint technique Agent social
C2	Agents spécialisés	-Postes nécessitant des connaissances et techniques spécifiques	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social

C1	Agent d'une technicité particulière Assistant administratif	-Agents d'application disposant d'une technicité sur des sujets particuliers -Agents polyvalents sur les tâches -Agents pouvant prétendre à la catégorie B -Degré d'autonomie important	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social
B3	Agent d'instruction Agent d'une technicité particulière Agent d'expertise	-Agents disposant des savoirs et de la rédaction -Agents d'application disposant d'une technicité sur sujets particuliers et d'une bonne expertise	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Technicien principal de 2ème classe Technicien
B2	Adjoints au chef de service Chefs de pôle Agent d'une technicité particulière assurant des fonctions managériales	-Pilotage de projets sous l'autorité du chef de service -Niveau de technicité élevé -Autonomie	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien
B1	Chefs de service, et, le cas échéant, les collaborateurs directs du DGS Chefs de pôle Adjoints au Chef de service Chargés de mission	-Postes pouvant prétendre à la catégorie A -Conseils aux élus -Propositions stratégiques -Poste à haute technicité -Encadrement d'agents -Pilotage de projets	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien
A4	Chargés de missions Chargés d'animation Adjoints au chef de service	-Conduite de projets -Pilotage de projets sous l'autorité du chef de service -Postes à haute technicité -Pas d'encadrement	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur Assistant socio-éducatif de première classe Assistant socio-éducatif de seconde classe
A3	Chefs de service qui ont des agents sous leur autorité Responsable de Pôle au sein d'un service avec des fonctions managériales	-Conduite de projets -Encadrement d'agents -Postes à haute technicité -Propositions stratégiques sur les politiques publiques	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de première classe Assistant socio-éducatif de seconde classe
A2	Directeurs de Pôles Collaborateurs directs du DGS <b>Directeurs adjoints aux Directeurs de pôles</b> Adjoints au chef de service et Chefs de pôle au sein du service avec autorité sur des agents	-Conseils aux élus -Propositions stratégiques sur les politiques publiques -Encadrement et coordination RH -Poste à très haute technicité	Attaché principal Attaché Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif
A1	DGS	-Pilotage et management de l'administration communautaire	Administrateur territorial Attaché hors classe Directeur territorial

#### 0.4- Délibération N°C2020-12-16-04 : Rapport d'activités – Année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités 2019 de Mauges Communauté.

**0.5- Délibération N°C2020-12-16-05 : Renouvellement de la commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

Article 2 : D'élire les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 3 : Les conditions de dépôt des listes sont fixées comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**0.6- Délibération N°C2020-12-16-06 : Élection des membres de la commission de délégation de service public.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité des voix (47 voix) :

Titulaires : Jean BESNARD – Corinne BLOCQUAUX – Philippe COURPAT – Benoît BRIAND – Paul NERRIÈRE.

Suppléants : Isabelle BILLET – Thérèse COLINEAU – Mathieu LERAY – Hervé MARTIN – Denis RAIMBAULT.

**0.7- Délibération N°C2020-12-16-07 : Désignation à la présidence du Groupe d'Action Local du programme européen LEADER.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une (1) opposition : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON et une (1) abstention : Madame Corinne BLOCQUAUX), décide :

Article premier : De désigner Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée aux finances et aux procédures contractuelles, présidente du Groupe d'Action Locale (GAL) de Mauges Communauté.

Article N°2 : De mandater Monsieur Didier HUCHON, Président de la structure porteuse du programme LEADER et son déléguataire Madame Chantal GOURDON, Présidente du Groupe d'Action Locale (GAL), pour signer tout document ou modifications relatif au programme LEADER.

-----  
Monsieur Hervé MARTIN s'absente de la séance à 18h.56.

## 1- Pôle Ressources

### 1.1- Délibération N°C2020-12-16-08 : Autorisation d'engagement d'un quart des crédits d'investissement – Budgets annexes « Eau », « assainissement collectif », « bâtiments d'activités économiques » et « déchets »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement, en 2021, telle qu'exposée ci-dessous :

#### Budget n°451 « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »

Article	Intitulé	Crédits votés 2020	Autorisation
2312	Immobilisations en cours - Terrains	1 191 695.06 €	297 900.00 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>297 900.00 €</b>

L'ouverture des crédits se justifie par l'identification des projets suivants :

- Réhabilitation de la déchèterie de Saint-Pierre-Montlimart (montant 654 287 € HT).

#### Budget n°453 « Bâtiments d'activités économiques »

Article	Intitulé	Crédits votés 2020	Autorisation
2313	Immobilisations en cours - constructions	600 000.00 €	150 000.00 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>150 000.00 €</b>

L'ouverture des crédits se justifie par l'identification des projets suivants :

- Construction d'un bâtiment relais, ZA du Haut Montatais, à Jallais – Beaupréau-en-Mauges (montant 345 560 € HT).

#### Budget n°456 « Eau »

Article	Intitulé	Crédits votés 2020	Autorisation
2315	Immobilisations en cours – matériel et outil.	4 415 000.00 €	441 400.00 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>441 400.00 €</b>

L'ouverture des crédits se justifie par l'identification des projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
  - Rue Forêt, César, Mimosas, accueil et Evre – Montrevault sur Evre (212 000 €) ;
  - Rue de la Haute Prée – Beaupréau-en-Mauges (7 200 €) ;
  - Les Factières 3 – Beaupréau-en-Mauges (57 000 €) ;
  - Rue des Mauges – Beaupréau-en-Mauges (129 200 €) ;
  - Le Petit Olivet – Beaupréau-en-Mauges (20 000 €) ;
  - Les Courtilliers 1 – Chemillé-en-Anjou (8 000 €) ;
  - Rue des Coquelicots – Sèvremoine (8 000 €).

## Budget n°457 « Assainissement collectif »

Article	Intitulé	Crédits votés 2020	Autorisation
21532	Réseaux d'assainissement	225 350.00 €	56 330.00 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>56 630.00 €</b>	
2315	Immobilisations en cours – Installat.	7 539 000.00 €	1 450 000.00 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>1 450 000.00 €</b>	

L'ouverture des crédits se justifie par l'identification des projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
  - Rue des Mauges – Beaupréau-en-Mauges (170 000 €) ;
  - Rue Forêt, César, mimosas, accueil et Evre – Montrevault sur Evre (650 000 €) ;
  - Le Cul du Moulin – Orée d'Anjou (400 000 €) ;
  - La Barolée – Orée d'Anjou (25 000 €) ;
  - Rue de la Paix – Landemont (200 000 €).

### 1.2- Délibération N°C2020-12-16-09 : Décision modificative n°3 au Budget principal 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°3 au budget principal 2020 n°450, telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chap.041 : Opérations patrimoniales				
<i>Art. 2115 : Imob. Corp. - Terrains</i>		500 000.00 €		500 000.00 €
<i>Art. 16878 : Autre dette - particuliers</i>		500 000.00 €		500 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000.00 €		500 000.00 €
		500 000.00 €		500 000.00 €

-----  
Monsieur Hervé MARTIN la séance de la séance à 18h.59.

**1.3- Délibération N°C2020-12-16-10 : Dissolution du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC) : reprise des résultats.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'acter la reprise des résultats du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région ouest de Cholet, au budgets annexe 2020 n°456 « Eau » :

Reprise en excédent d'exploitation (R 002) : ..... 323 529.45 €  
 Reprise en excédent d'investissement (R 001) : ..... 820 889.26 €

Article 2 : D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe 2020 n°456, « Eau », telle qu'exposée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Chap.002 : Résultat d'exploitation reporté				323 529.45 €
Chap.023 : Virement à la section d'invest.		323 529.45 €		
<b>TOTAL section d'exploitation</b>		<b>323 529.45 €</b>		<b>323 529.45 €</b>
	<b>323 529.45 €</b>		<b>323 529.45 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chap.001 : Solde d'exécution reporté				820 889.26 €
Chap.021 : Virement de la section d'exploit.				323 529.45 €
Chap.16 : Emprunts et dettes assimilées			1 144 418.71 €	
<i>Art.1641 : Emprunts en euros</i>			<i>1 144 418.71 €</i>	
<b>TOTAL section d'investissement</b>		<b>1 144 418.71 €</b>	<b>1 144 418.71 €</b>	
			<b>0.00 €</b>	

## 2- Pôle Aménagement

### 2.1- Délibération N°C2020-12-16-11 : Soutien à la construction de logements sociaux – Approbation du règlement d'attribution des aides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le règlement d'attribution des aides à la construction de logements sociaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, à signer ce règlement.

-----  
Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 19h.22 et regagne la séance à 19h.24.  
-----

### 2.2- Délibération N°C2020-12-16-12 : Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM Gambetta – Avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq (5) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Mathieu LERAY, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Olivier MOUY et une (1) abstention : Madame Guylène LESERVOISIER), décide :

Article premier : D'approuver le projet de convention d'utilité sociale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta 2020-2025, tel qu'annexé à la présente délibération en formulant les réserves suivantes :

- Une attention particulière devra être apportée à l'entretien et à la rénovation du parc de logements présents sur le territoire de Mauges Communauté. Les objectifs inscrits dans le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et dans le Plan Stratégie Energie (PSE) devront être atteints d'ici la fin de l'année 2022 ;
- L'ambition de l'atteinte d'une étiquette énergie D dans le cadre de ces programmes aurait pu être renforcée notamment par la recherche d'une étiquette de performance énergétique supérieure, ceci afin de limiter les charges qui pèsent sur les ménages du parc social locatif ;
- L'absence de développement d'une nouvelle offre de logements sur le territoire de Mauges Communauté est regrettable au regard des objectifs inscrits dans le PLH de Mauges Communauté qui visent à renforcer l'offre à l'intérieur du parc locatif social qui participe au parcours résidentiel des ménages ;
- L'absence d'objectifs territorialisés concernant le développement de l'accession sociale à la propriété (au moyen du Prêt Social Location Accession) ne facilite pas la bonne visibilité du développement de ces programmes qui rencontrent pourtant un vif intérêt sur le territoire ;
- Une attention particulière devra être apportée à la localisation et aux caractéristiques des logements locatifs sociaux proposés à la vente, bien qu'ils soient peu nombreux, ainsi qu'aux conditions de compensation proposées en cas de vente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou, à défaut, Monsieur CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**2.3- Délibération N°C2020-12-16-13 : Lancement de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) 2021-2026 de PODELIHA.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'être associé à l'élaboration du projet de Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de PODELIHA.

Article 2 : D'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de PODELIHA.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, à signer cette convention d'utilité sociale.

**2.4- Délibération N°C2020-12-16-14 : Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (C.R.E.H.A.) 2021-2023**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver et de conclure la convention de partenariat relative au Fichier de la Demande Locative Sociale (FDLS) de Maine-et-Loire sur la période 2021-2023 avec le C.R.E.H.A. Ouest.

Article 2 : D'attribuer au Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (C.R.E.H.A.), une participation annuelle qui s'élève à 5 717,70 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention.

### **3- Pôle Développement**

**3.1- Délibération N°C2020-12-16-15 : Groupement d'intérêt public (GIP) Anjou Tourisme : désignation des représentants de Mauges Communauté au sein du GIP Anjou Tourisme.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Monsieur Christophe JOLIVET et trois (3) absentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER s'abstiennent), décide :

Article premier : De désigner Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 11<sup>ème</sup> Vice-président, comme représentant titulaire au GIP « Anjou Tourisme ».

Article 2 : De désigner Monsieur Jean BESNARD, comme représentant suppléant au GIP « Anjou Tourisme ».

**3.2- Délibération N°C2020-12-16-16 : ALTER Public : désignation des représentants de Mauges Communauté au sein de la Commission des marchés.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Madame Corinne BLOCQUAUX), décide :

Article premier : De désigner Monsieur Hervé MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour siéger comme représentant titulaire de Mauges Communauté au sein de la Commission Marché d'Alter Public.

Article 2 : De désigner Monsieur Didier HUCHON, Président, pour siéger comme représentant suppléant de Mauges Communauté au sein de la Commission Marché d'Alter Public.

**3.3- Délibération N°C2020-12-16-17 : Ouvertures dominicales des commerces de Sèvremoine et de Chemillé-en-Anjou - Année 2021.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Mathieu LERAY), décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Sèvremoine les neuf (9) dimanches de l'année 2021 suivants :

- Dimanche 10 janvier 2021 ;
- Dimanche 7 février 2021 ;
- Dimanche 18 avril 2021 ;
- Dimanche 2 mai 2021 ;
- Dimanche 27 juin 2021 ;
- Dimanche 19 septembre 2021 ;
- Dimanche 17 octobre 2021 ;
- Dimanches 05 et 26 décembre 2021.

Article 2 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Chemillé-en-Anjou les sept (7) dimanches de l'année 2021 suivants :

- Dimanche 10 janvier 2021 ;
- Dimanche 27 juin 2021 ;
- Dimanches 10 et 17 octobre 2021 ;
- Dimanches 05, 12 et 19 décembre 2020.

**3.4- Délibération N°C2020-12-16-18 : Garantie d'emprunt du prêt souscrit par Alter Public pour l'aménagement de la Zone d'activités du Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine).**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% à la société Alter Public pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°224482 E.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Mauges Communauté s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat portant garantie du prêt entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire et la société Alter Public.

**3.5- Délibération N°C2020-12-16-19 : Zone d'activités Le Bois et le Motreau à Torfou (Commune de Sèvremoine) – Vente au profit de Jean-François BARREAU.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Jean-François BARREAU d'un terrain cadastré section 350 F numéro 797 partie, pour une superficie de 3 990 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités Le Bois et le Motreau à Torfou, commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 31 920,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Jean-François BARREAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Jean-François BARREAU sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

**3.6- Délibération N°C2020-12-16-20 : Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – Vente au profit de Monsieur Guillaume FONTENEAU.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Guillaume FONTENEAU, d'un terrain cadastré section C numéros 1907 et 1909 partie, pour une superficie totale de 1 423 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00€ HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 17 076,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Guillaume FONTENEAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Guillaume FONTENEAU sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°2020-11-18-16 en date du 18 novembre 2020.

**3.7- Délibération N°C2020-12-16-21 : Zone d'activités Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) – Vente au profit de la SARL IMMOFICA.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL IMMOFICA, représentée par Monsieur Jean-Yves PAPIN, d'un terrain cadastré section 264 B numéro 2648 partie, pour une superficie de 9 920 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine, au prix de 15,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 148 800,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL IMMOFICA, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL IMMOFICA sera tenue, solidairement avec la personne

substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

**3.8- Délibération N°C2020-12-16-22 : Zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente au profit de la SARL CHRISTIAN LOGEAIS.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL CHRISTIAN LOGEAIS, représentée par Monsieur Laurent GOUIN et Mickaël HOUET, d'un terrain cadastré section ZY numéro 59 partie, pour une superficie de 653 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 15,00€ HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 9 795,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL LOGEAIS, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL CHRISTIAN LOGEAIS sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes MATHIEU-BETHOUART-PIROTAIS, notaires à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

**3.9- Délibération N°C2020-12-16-23 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée d'Anjou) – Vente au profit de Monsieur John PICARD.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur John PICARD, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2266 partie, pour une superficie de 4 540 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 10,00€ HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 45 400,00 HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur John PICARD, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur John PICARD sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtocéaux, commune d'Orée d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.10- Délibération N°C2020-12-16-24 : Zone d'activités de la Paganne à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Evre) – Vente d'un terrain à la SCI ERANELZA**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI ERANELZA, représentée par Monsieur Eric LAURENT, d'un terrain cadastré section 313 AD numéros 1023 et 1026, pour une superficie totale de 377 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités de la Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, commune de Montrevault-sur-Èvre, au prix de 7,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 2 639,00€ HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI ERANELZA, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI ERANELZA sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Me Jérôme BELLÈVRE, notaires à Montrevault, commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.11- Délibération N°C2020-12-16-25 : Mauges Énergies - Prise de participation dans la société par actions simplifiée « Fief-Sauvin Énergies ».**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la prise de participation de la SAEML Mauges Energies dans la SAS Fief-Sauvin Energies pour un montant de de cent-cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros (152 390 €).

### **3.12- Délibération N°C2020-12-16-26 : « Alter Énergies » - Prise de participation d'Alter Énergies dans la SCIC-SAS dédiée notamment au portage du projet de la Station BioGNV à Lasse.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq (5) oppositions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Mathieu LERAY, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Olivier MOUY et une (1) abstention : Madame Isabelle HAIE) décide :

Article premier : D'approuver la participation financière de la SAEML "Alter Energies" au capital social de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables » dédiée au portage du projet de la Station BioGNV de Lasse pour un montant maximum de cinquante-deux mille euros (52 000 €) soit l'acquisition à hauteur de 26 % des actions de la société.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

### **3.13- Délibération N°C2020-12-16-27 : "Alter Energies" – Augmentation de la participation financière dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'augmentation de la participation financière de la SAEML "Alter Energies" dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme pour porter cette participation à une hauteur maximale de six cent douze mille six cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes (612 677,40 €) sous forme d'avances d'associé pour la porter de 1 425 000 € à 2 037 677,40 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

**3.14- Délibération N°C2020-12-16-28 : Alter Énergies - Participation financière complémentaire d'Alter Energies dans la SAS « Centrale Solaire Champ de Liveau », due à l'installation de 2 MWc supplémentaires.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la participation financière complémentaire de la SAEML "Alter Energies" dans la SAS « Centrale Solaire Champ de Liveau » dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay à une hauteur maximale de 1 281 064 € sous forme de capital (500 €) et le solde en avances d'associé due à l'installation de 2 MWc supplémentaires et ainsi porter le projet d'une puissance de 5 MWc à 7 MWc.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société « Alter Energies ».

**3.15- Délibération N°C2020-12-16-29 : Plan d'économie circulaire et engagement dans un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'engager le territoire de Mauges Communauté dans une démarche d'Économie Circulaire.

Article 2 : D'approuver le plan d'actions présenté ci-dessous :

Axes	Actions
I. Cordonner et animer le programme	1. Cordonner la mise en œuvre du programme 2. Communiquer de façon globale sur le programme 3. Organiser un évènement grand public sur l'économie circulaire
II. Accompagner les citoyens dans le changement des modes de vie	4. Sensibiliser les publics à la consommation durable 5. Développer les éco-événements sur le territoire 6. Renforcer le réemploi sur le territoire 7. Soutenir et promouvoir le réseau de la réparation 8. Lancer un appel à projets "initiatives citoyennes" vers une économie circulaire 9. Mettre en œuvre un programme de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA)
III. Accompagner le tissu économique du territoire vers l'économie circulaire	10. Développer une animation territoriale de l'économie circulaire des entreprises 11. Poursuivre et amplifier la démarche EIT 12. Sensibiliser et former les acteurs à l'économie de la fonctionnalité 13. Élaborer un plan d'actions de réduction des déchets d'activités économiques 14. Accompagner les transformations de la filière textile 15. Accompagner les transformations de la filière BTP 16. Cordonner une animation territoriale de l'économie circulaire de la biomasse et des biodéchets 17. Mobiliser les acteurs du tourisme 18. Mettre en place une filière de valorisation des pneus agricoles 19. Expérimenter la consigne des bouteilles en verre 20. Développer l'usage d'emballages réutilisables par les commerces alimentaires
IV. Renforcer l'éco-exemplarité des communes	21. Intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics de Mauges Communauté et des communes 22. Élaborer une charte « économie circulaire » interne aux services de Mauges Communauté 23. Accompagner les communes vers l'éco-exemplarité
V. Expérimenter un urbanisme circulaire	24. Intégrer la réflexion circularité aux projets d'aménagement 25. Accompagner les projets de Tiers Lieu 26. Expérimenter le « BIMBY » à l'échelle d'une zone d'activités

Article 3 : D'engager l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Article 4 : De définir la composition de la Commission de Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), telle qu'exposée ci-dessous :

Qui	Nbre	Détail
Élus Mauges Communauté	7	Le président + 5 vice-présidents (Déchets, Développement Economique, Stratégie Ecologique, Mobilité, Habitat/Urbanisme) + 1 élu(e) issu(e) des listes communales minoritaires
Agents service déchets	1	Chef de service ou chargé de mission prévention
Agents stratégie écologique et animation territoriale	1	Chef de service ou chargé de mission PCAET
Agents développement	1	Chef de service ou chargé de mission référent ECI ou chargé de mission EIT
Agent Mobilité	1	Chef de service
Agent Habitat	1	Chef de service ou chargé de mission habitat
Agent communication	1	Chef de service ou chargé de mission
Agents communes	6	1 agent par commune
Elus communes	6	1 élu par commune
Représentants institutionnels	3	ADEME, CR, Département,
Représentants chambres consulaires	3	CCI /ADECC / CMA, CA
Clubs d'entreprises	6	1 représentant par commune nouvelle
Société civile	4	ZD en Mauges / issu du conseil de développement,...
<b>Total :</b>	<b>41</b>	

Article 5 : De solliciter les services de l'ADEME pour une aide financière pour l'animation de ce plan.

#### 4- Pôle Transition écologique

Néant.

#### 5- Pôle Grand Cycle de l'eau

##### **5.1- Délibération N°C2020-12-16-29 : Prévention des inondations : « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire – création d'un service commun.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De créer un service commun « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention réglant les effets de la mise en commun du service « mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire ».

##### **5.2- Délibération N°C2020-12-16-29 : Digue de la Loire – Acquisition foncière auprès de Madame Pascale VICTOR pour la réalisation de travaux de protection de la digue.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition auprès de Madame Pascale VICTOR, des parcelles cadastrées, section ZC, numéros 181, 306, 307, 308 et 322 d'une surface totale de 933 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit la Promenade à Montjean-sur-Loire, Commune de Mauges-sur-Loire, moyennant le prix de 3,68 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 3 433,44 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11<sup>ème</sup> vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres THEBEAU-VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

**5.3- Délibération N°C2020-12-16-30 : Digue de la Loire – Avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion de la digue sud de la Loire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De conclure l'avenant n°1 à la convention pour la gestion de la digue sud, Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire, avec l'Etablissement Public Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11<sup>ème</sup> Vice-président à signer l'avenant n°1 à la convention.

**5.4- Délibération N°C2020-12-16-31 : Avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion de la digue nord de la Loire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De conclure l'avenant n°1 à la convention pour la gestion tripartite de la digue nord, Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire, avec l'Etablissement Public Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11<sup>ème</sup> Vice-président à signer l'avenant n°1 à la convention.

**5.5- Délibération N°C2020-12-16-32 : Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Mauges Communauté à partir du 1er janvier 2021.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver les tarifs du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que la périodicité des contrôles des installations existantes de six (6) années :

<b>Tarifs unitaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une installation</b>			
	<b>Type de contrôle</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pour information – Montant TTC selon TVA en vigueur</b>
Installations neuves	<b>Contrôle de conception</b>	82.64 €	92.00 €
	<b>Contre-étude de conception</b>	64.55 €	71.00 €
	<b>Contrôle de réalisation</b>	138.18 €	152.00 €
	<b>Contre-visite de réalisation</b>	112.73 €	124.00 €
Installations existantes	<b>Contrôle de transaction immobilière ou contrôle ponctuel</b>	142.73 €	157.00 €

	<b>Contre-visite de transaction immobilière ou de contrôle ponctuel</b>	110 €	121.00 €
	<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement</b>	111.82 €	123.00 €

**Tarifs « installations multiples » :**

- 2 à 5 logements raccordés : tarif unitaire – 40% \* nombre de logements
- 6 logements et + raccordés : tarif unitaire – 60 % \* nombre de logements

**Tarif en cas de rendez-vous infructueux** : 31 € TTC.

**5.6- Délibération N°C2020-12-16-33 : Tarifs annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Mauges Communauté pour l'année 2021.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver les tarifs annexes du règlement d'assainissement collectif et du règlement eau potable, pour l'année 2021, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Tarifs Travaux Branchements neufs (hors branchements dans le cadre d'une extension)</b>	
<b>désignation</b>	<b>tarif proposé (HT)</b>
branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400 €
branchement EU, diamètre > à 200 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400,00 €
branchement EP, diamètre > à 300 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchements EU + EP (uniquement en cas de tranchée commune)	3 900,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150,00 €
- Pour une tranchée commune	200,00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	30 €HT/ml
Réfection de type monocouche/bicouche	25 €HT/ml
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90 €/m3
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	45 €/ml

<b>Tarifs prestations de contrôles</b>	
<b>désignation</b>	<b>tarif proposé (HT)</b>
Contrôle raccordement d'un logement (vente immobilière)	135,00 €
Le contrôle par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif	15,00 €
contrevisite (vente et branchement neuf)	100,00 €
tarif en cas d'absence au RDV	30,00 €

<b>Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers</b>	
<b>désignation</b>	<b>tarif proposé (HT)</b>
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175,00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	175,00 €
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30,00 €

Article 2 : De préciser que les tarifs antérieurs sont maintenus en application des délibérations des six (6) communes membres de Mauges Communauté, pour les usagers ayant reçu notification du tarif applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 3 : De préciser qu'un bilan sera réalisé après une année de fonctionnement (comparatif entre le coût réel des branchements et le coût facturé aux usagers), afin d'ajuster au besoin les tarifs au plus proche du coût du service.

**5.7- Délibération N°C2020-12-16-34 : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif « Domestique » : montant et modalités.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De fixer le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 2 100 € et les modalités d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 : De préciser que les tarifs antérieurs sont maintenus en application des délibérations des six (6) communes membres de Mauges Communauté, pour les usagers ayant reçu notification du tarif applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**5.8- Délibération N°C2020-12-16-35 : Avenant n°1 à la convention de liquidation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC).**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 au protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au protocole de dissolution.

**5.9- Délibération N°C2020-12-16-36 : Transfert du Feeder de l'ex Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC) au Syndicat interdépartemental d'alimentation en eau potable Mauges Gâtine (SIDAEP) en application de l'avenant n°1 à la convention de liquidation du SIAEP ROC.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : D'approuver le transfert du feeder « ouvrage B » au SIDAEP Mauges Gâtine à l'euro symbolique et sans transfert de la dette afférente.

Article 2 : De constater ce transfert par acte administratif, qui sera reçu par Monsieur le Président et en autorise la signature par Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué et 16<sup>ème</sup> membre du Bureau.

**5.10- Délibération N°C2020-12-16-37 : Avenant n°1 à la convention de liquidation du Syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de Loire (SMAEP des Eaux de Loire).**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 au protocole de dissolution du Syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de Loire (SMAEP des Eaux de Loire).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au protocole de dissolution.

**5.11- Délibération N°C2020-12-16-38 : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclu par l'ex SIAEP de Champtoceaux de production et de distribution d'eau potable avec VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : D'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public conclue le 9 janvier 2008 avec la société VÉOLIA Eau- Compagnie générale des Eaux.

Article 2 : D'autoriser en conséquence la prolongation de la convention de délégation de service public pour une durée correspondant à la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession, sans que cette durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**5.12- Délibération N°C2020-12-16-39 : Avenant n°4 au contrat conclu par l'ex-SMAEP des Eaux de Loire avec VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : D'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat conclu le 1er janvier 2006 avec VÉOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable.

Article 2 : D'autoriser en conséquence la prolongation du contrat pour une durée correspondant à la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession, sans que cette durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**5.13- Délibération N°C2020-12-16-40 : Avenant n°7 au contrat de délégation de service public d'exploitation pour la production et le transport d'eau potable conclu par l'ex Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC) avec la SAUR.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : D'approuver le projet d'avenant n°7 au contrat conclu le 18 novembre 2005 avec la SAUR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'exploitation pour la production et le transport d'eau potable.

Article 2 : D'autoriser en conséquence la prolongation du contrat pour une durée correspondant à la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession, sans que cette durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **6- Pôle Solidarités et Animations territoriales**

**6.1- Délibération N°C2020-12-16-41 : Aide régionale aux structures culturelles conventionnées disposant d'un lieu de diffusion – Année 2021.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De solliciter la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 000 € au titre des actions de Scènes de Pays pour l'année 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer les documents à intervenir.

**6.2- Délibération N°C2020-12-16-42 : Aide régionale aux structures culturelles conventionnées disposant d'un lieu de diffusion – Année 2021.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De solliciter le Département de Maine-et-Loire à hauteur de 45 000 € au titre de la convention d'animation et de développement culturel pour les actions de l'année 2020-2021, et sollicite la préparation de la convention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer les documents à intervenir.

**6.3- Délibération N°C2020-12-16-43 : Subvention 2021 avec l'Etat (DRAC) : soutien aux structures culturelles conventionnées d'intérêt national dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2021).**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De solliciter la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 95 000 € au titre des actions de Scènes de Pays pour l'année 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer les documents à intervenir.

**6.4- Délibération N°C2020-12-16-44 : Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'activité Scènes de Pays.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la période d'annulation des spectacles de Scènes de Pays, telle que définie ci-dessous :

- Annulation des spectacles sur le temps scolaire nécessitant un déplacement des élèves, jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- Annulation des spectacles programmés jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- Maintien d'une présence artistique sur le territoire par l'organisation d'une semaine circassienne au sein des établissements scolaires.

Article 2 : D'approuver les modalités relatives au remboursement ou autres exposées ci-dessous :

- Maintien du remboursement par chèque si le spectateur le souhaite (caractère obligatoire) ;
- Proposition d'un avoir à la place d'un remboursement, à faire valoir sur la suite de la saison en une seule fois, pour limiter les transactions financières, fidéliser le public et pérenniser les recettes de billetterie ;
- Proposition, si le spectateur le souhaite, de faire don du remboursement de leurs billets dans une démarche de soutien aux artistes et au secteur culturel.

Article 3 : De verser une indemnité à hauteur maximale de 80 % du prix de cession (hors frais d'accueil et de déplacement) aux compagnies dont les spectacles ne seraient pas reportés, par la conclusion d'un avenant au contrat de cession, pour les compagnies ne recourant pas au dispositif d'activité partielle.

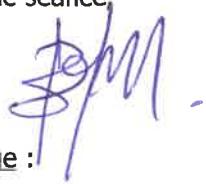
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer les avenants aux contrats de cession avec les compagnies et tous les documents à intervenir.

**6.5- Délibération N°C2020-12-16-45 : Saison culturelle de Scènes de Pays 2020-2021 : formule d'abonnement.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver l'introduction et les modalités d'un 5<sup>ème</sup> spectacle offert pour les abonnés de la saison 2020-2021, selon les conditions suivantes : un 5<sup>ème</sup> spectacle offert à choisir dans les spectacles identifiés aux tarifs B et C (dans la limite des places réservées pour cette offre).

Le Secrétaire de séance  
Claire BAUBRY



Date d'affichage :

18 DEC. 2020

Le Président,  
Didier HUCHON

